



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

STATIONNEMENT INTERDIT

Mur des fainéants

AT43-2026

Le Maire de Treignac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement Avenue Léon Vacher au niveau du mur des fainéants le lundi 13 avril de 7h30 à 12h00 pour permettre la pose des drapeaux par un agent techniques.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit Avenue Léon Vacher au niveau du mur des fainéants le lundi 13 avril de 7h30 à 12h00 pour permettre la pose des drapeaux par un agent techniques.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction seront mis en place par les agents de la Commune.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

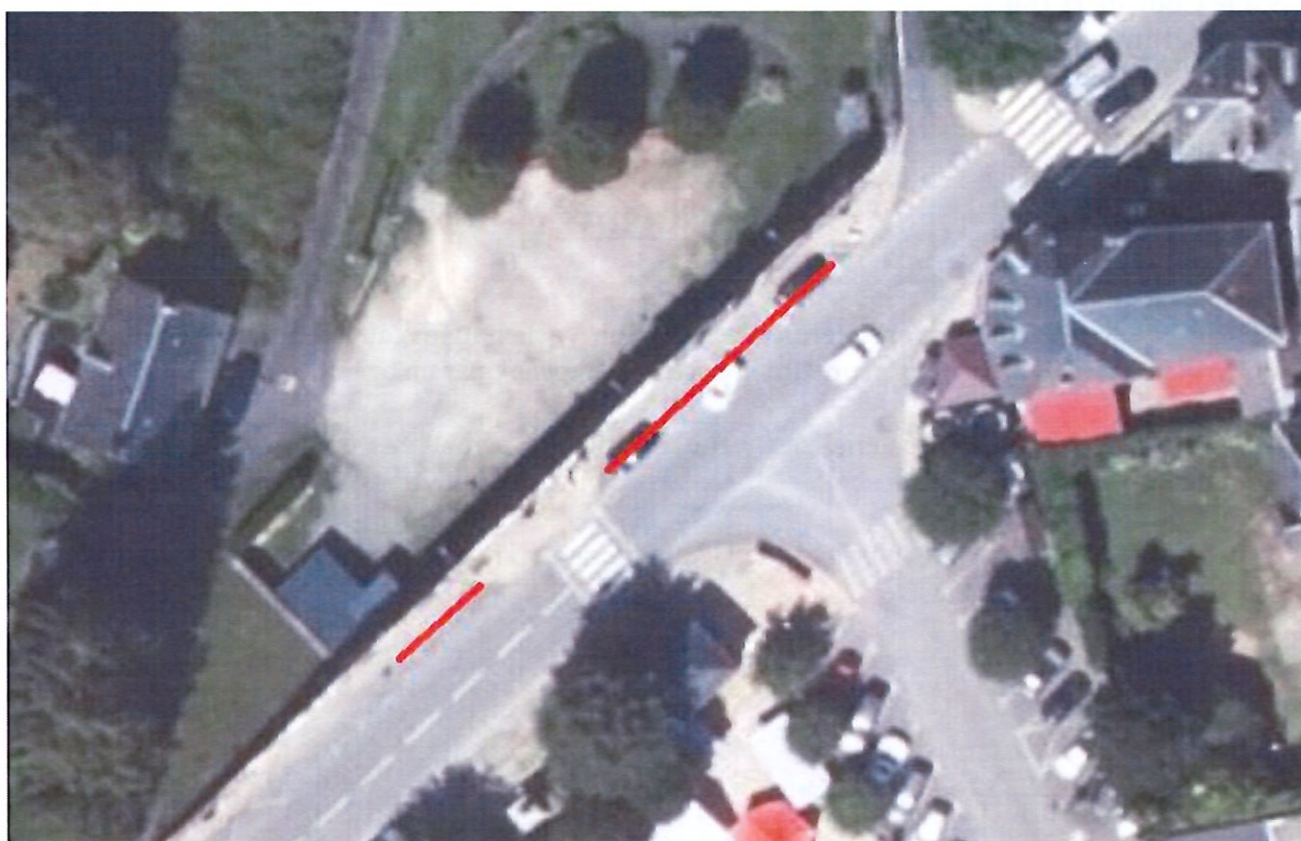
Fait à Treignac le 10 avril 2026,

Le Maire, Alexia LEGRAIN



STATIONNEMENT INTERDIT

Avenue Léon Vacher
Au niveau du mur des fainéants



**LUNDI 13 AVRIL 2026
DE 7H30 A 12h00**

ARRÊTE MUNICIPAL N°AT43 -2026

